

**DEPARTEMENT DU VAR**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
(AOT) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION D'UNE  
ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS  
(ZMEL)  
BAIE DE PAMPELONNE  
SUR LA COMMUNE DE RAMATUELLE**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

Le Commissaire-Enquêteur,  
Mireille GAIERO

1/ L'environnement administratif et juridique considéré avec :

- la délibération 05/2018 du Conseil Municipal de la ville de Ramatuelle du 30 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime et l'autorisation environnementale pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) dans la Baie de Pampelonne,
- les avis favorables de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, la commission nautique locale, le commandant de la zone maritime de la Méditerranée, la direction départementale des finances publiques, le préfet maritime de la Méditerranée, le service gestionnaire du domaine public,
- la Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon en date du 8 février 2021 me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ-20/03 du 25 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime et la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Pampelonne,
- l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et ses pièces annexes,
- les avis formulés par les services administratifs compétents,
- l'ensemble des documents de publicité et d'affichage de l'enquête publique en Mairie de Ramatuelle, dans la presse et sur le site Internet de la Préfecture du Var,
- le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Ramatuelle,
- les observations transmises par le public par courrier,
- la réponse du Préfet au Procès-Verbal de synthèse en date du 30 avril 2021,
- les différents Codes en vigueur en particulier, le Code de l'Environnement et le Code Général de la propriété des personnes publiques,

2/ Rappel succinct du projet

L'enquête publique unique, objet des présentes, concerne la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime et la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la baie de Pampelonne.

En saison estivale et touristique, de très nombreux bateaux (jusqu'à 350) larguent l'ancre en baie de Pampelonne. Ces mouillages « forains » non réglementés occasionnent des dégradations sur les fonds marins et en particulier sur les herbiers de Posidonie.

Pour réduire ces atteintes, la mairie de Ramatuelle envisage l'installation de 210 postes fixes de bouées constituant la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL).

Pour ce faire, la ville a sollicité une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (AOT) pour une durée de 15 ans renouvelable.

Cette zone de mouillage sera organisée au travers d'un règlement de police dont le projet figure au dossier d'enquête.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 23 mars au lundi 26 avril 2021 et a comporté 6 permanences (les 23 mars, 1<sup>er</sup> avril, 8 avril, 16 avril, 20 avril et 26 avril 2021).

Lors de ma mission, j'ai pris connaissance de l'ensemble du dossier, des avis des personnes publiques associées et visité le site accompagné par les représentants des services maritimes, de la ville et de la communauté de communes.

Le public s'est exprimé sur les différents aspects de ce projet et toutes les observations ont fait l'objet d'une analyse consignée dans le rapport d'enquête.

Enfin j'ai posé des questions, par l'intermédiaire du procès-verbal de synthèse, pour finaliser ma réflexion dans le rapport d'enquête.

### 3/ Résumé de mon analyse

Je confirme en introduction que la mer est un bien commun non aliénable, que chacun y est libre dans la mesure où il respecte les autres et l'environnement. Le développement de la plaisance ne doit pas se faire au détriment des autres activités ni de l'environnement. Les mouillages doivent rester une pratique saisonnière et temporaire.

Concernant plus particulièrement les différents points évoqués par les intervenants, j'ai répondu dans mon rapport d'enquête à chaque point développé et j'ai pris attache avec la commune de Ramatuelle pour certains éléments concernant notamment le dossier d'appel d'offres qui doit désigner le futur gestionnaire de la ZMEL. La Préfecture du Var, dans sa réponse à mon procès-verbal de synthèse a répondu également à certaines interrogations. Je pense que chaque participant à cette enquête a reçu une réponse, celle-ci peut leur convenir ou non, mais aucun point n'a été négligé.

Cette enquête a été très différente de celle que je mène traditionnellement car beaucoup d'acteurs, avec des objectifs différents, se sont présentés. Ce fut une expérience enrichissante qui m'a permis d'acquérir certaines connaissances dans le domaine maritime.

J'ai bien noté qu'un certain nombre d'intervenants ne souhaitait plus aucune activité de plaisance dans la baie de Pampelonne. Je ne nie pas que l'environnement marin serait plus protégé si aucun bateau ne mouillait dans la bande côtière du département. Toutefois, il faut « raison garder » et penser à toutes les activités économiques qui découlent de ces mouillages et de la fréquentation de la plage. La création de cette zone avec des ancrages « écologiques » va permettre de respecter l'environnement marin et de laisser vivre les activités économiques qui perdurent depuis plusieurs années.

Dans mes conclusions, je ne retiendrai que 3 points qui posent problèmes et qu'il sera

nécessaire d'évaluer après la mise en service de la ZMEL :

a/ la pêche professionnelle : je maintiens mon avis exprimé dans le rapport d'enquête, à savoir que cette activité est aussi essentielle que le yachting, les restaurants de plage et autres et doit perdurer dans la baie de Pampelonne. Je demande donc que l'appel d'offres réalisé par la commune de Ramatuelle prenne en compte tous les éléments contenus dans l'arrêté inter-préfectoral et le règlement de police relatif la pêche professionnelle, que le futur gestionnaire de la zone mette en œuvre toutes les procédures techniques existantes afin que cette activité ne disparaisse pas du paysage, et que soit éventuellement envisagée une indemnisation si les mesures techniques envisagées ne sont pas satisfaisantes,

b/ la zone sableuse : je réitère mes interrogations sur le risque de voir de nombreux bateaux à l'ancre avec les conflits d'usage et les accidents qui peuvent en découler. Cette zone, non payante, peut être privilégiée par un nombre important de bateaux et il sera nécessaire, comme précisé, par la Préfecture, de réunir une nouvelle commission nautique locale au plus tard 2 ans après la mise en service de la ZMEL afin de faire le point sur cette zone et sur la ZMEL en général.

c/ le mouillage des bateaux pendant 72 heures en continu soit 24 h/24 (3 jours) : je rejoins les différents intervenants qui se préoccupent des nuisances à l'environnement que les bateaux pourraient provoquer (lumière, musique, bruit...). Je suis surprise par la réponse de la Préfecture qui signale que « l'arrêté préfectoral n° 123/2019 ne prévoit aucune durée maximale de mouillage à l'heure actuelle et que cette limitation (3 jours) est déjà restrictive au regard de la réglementation en vigueur ». Je pense qu'une évaluation de cette possibilité de mouillage en continu pendant 3 jours (jour et nuit) doit être analysée dans les 2 ans qui suivent la mise en service de la ZMEL. Je maintiens toutefois que certains navires vont organiser des soirées festives provoquant des nuisances sonores pour les riverains et des risques d'accidents liés à l'alcoolisation ou autres. La commune de Ramatuelle devra veiller au respect de la réglementation.

Enfin, je rappelle, à toutes fins utiles, que le projet d'appel d'offres établi par la commune de Ramatuelle, doit prendre acte du courrier du 4 octobre 2019 du Commandement de la Zone Maritime Méditerranée qui précise « donner un avis favorable sous réserve du traitement préalable par la Marine des engins présents dans la zone et en cas de découverte d'un engin dangereux, restriction d'accès jusqu'au traitement. Il demande également d'établir un diagnostic pyrotechnique des zones A, B, C, D et E par une entreprise spécialisée. »

## AVIS

Ce dossier appelle deux avis :

- un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers,
- un avis sur la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime,

Considérant que :

- que le dossier constitué en vue de l'enquête publique répond à la réglementation relative à la procédure de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers,
- que le dossier constitué en vue de l'enquête publique répond à la réglementation relative à la procédure de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime,
- que les informations contenues dans les dossiers soumis à enquête sont suffisantes à une compréhension générale et technique du projet, de ses enjeux et de ses principaux objectifs,
- que l'information de la population a été complète tout au long de la procédure notamment par de multiples articles de presse,
- que le public a pu prendre connaissance du dossier et correctement s'exprimer lors de mes permanences,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Compte tenu des observations recueillies lors de l'enquête publique, après avoir attentivement étudié le dossier, lu le mémoire en réponse de la Préfecture, examiné les avis des services de l'État, des personnes publiques associées et des intervenants,

Au regard des textes en vigueur et au vu du déroulement de l'enquête, je recommande qu'une évaluation de la gestion de la ZMEL soit organisée deux ans après sa création afin de faire le point sur ;

- la continuité de la pêche professionnelle,
- la sécurité du mouillage sur fonds sableux,
- le respect de la réglementation pendant les mouillages de nuit.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à :

- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers en baie de Pampelonne,
- à la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime, en baie de Pampelonne,

Fait à SAINT-RAPHAEL, le 21 mai 2021

Le Commissaire Enquêteur

Mireille GAÏERO

Enquête publique relative à la demande d'AOT du domaine public maritime et  
la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une ZMEL  
baie de Pampelonne – Commune de Ramatuelle  
Avis et Conclusions motivées